

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

1. Un environnement financier des collectivités marqué par des perspectives économiques incertaines, l'encadrement de leurs dépenses et la refonte de la fiscalité directe locale

Alors que les perspectives économiques nationales et franciliennes apparaissent incertaines, l'élaboration du budget primitif 2020 de la CACP sera marquée, en dépenses de fonctionnement, par la poursuite du plafonnement fixé par l'Etat au titre de la loi de programmation des finances publiques et, en recettes, par le lancement de la réforme de la fiscalité directe locale, qui sera effective à partir de 2021.

1.1. Après un ralentissement en 2018, l'économie française et francilienne s'installe de manière durable dans une période de croissance modérée

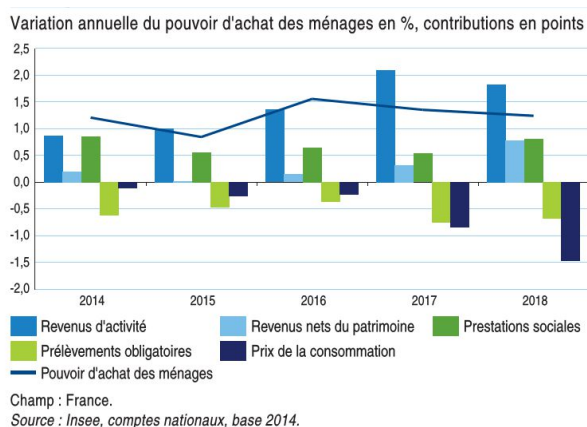
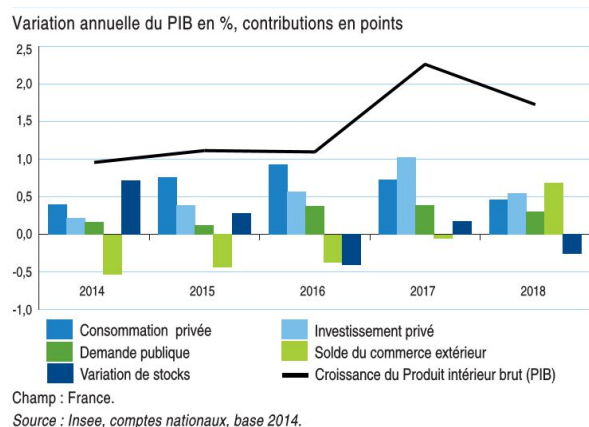
La construction du budget 2020 s'inscrit dans le cadre macro-économique général de l'économie française et francilienne, marqué par un ralentissement en 2018 et des perspectives de croissance très modérée sur les prochains exercices.

- **Un ralentissement de la croissance nationale et francilienne en 2018**

Après cinq années de croissance faible ou modérée, puis une reprise forte de la croissance en 2017 (+2,2 %), le PIB français a ralenti en 2018 (+1,7 %). Si le commerce extérieur a contribué positivement à cette croissance (+0,7 point), la contribution de la consommation des ménages à la dynamique du PIB a fortement ralenti (+0,5 point de contribution contre +0,7 en 2017), de même que la demande publique (+0,3 point après +0,4 point).

Si l'emploi total a continué de progresser en 2018 (+164 000 à fin 2018 contre +343 000 en 2017), ce ralentissement du rythme des créations d'emploi a conduit à une baisse un peu moins rapide du chômage, le taux de chômage poursuivant cependant son repli en 2018 à 9,1 % de la population active française en moyenne annuelle, après 9,4 % en 2017 et 10 % en 2016.

L'exercice 2018 a également été marqué par un léger ralentissement du pouvoir d'achat, en lien avec la reprise de l'inflation. En moyenne annuelle, les prix à la consommation ont en effet connu une progression pour la troisième année consécutive (+1,8 % après +1,0 % en 2017), conduisant à un léger ralentissement de la progression du pouvoir d'achat.



L'économie francilienne s'inscrit dans ces évolutions nationales sur l'exercice 2018.

Avec 64 500 créations nettes en 2018, contre 80 000 en 2017, l'emploi salarié a augmenté de 1,1 % en Ile-de-France contre 0,6 % en France. Le secteur tertiaire marchand reste le moteur de cet essor, mais le secteur de la construction renoue également avec de fortes créations d'emplois (+12 000), en lien avec la bonne tenue du marché immobilier et les chantiers liés du Grand Paris express. En parallèle, le taux de chômage francilien, après avoir fortement baissé en 2017, s'améliore de 0,1 point en un an, contre 0,2 en France métropolitaine : s'il est encore loin des niveaux planchers atteints avant la crise, le taux de chômage francilien s'est réduit à 7,6 % de la population active à fin 2018.

En 2018, 212 000 entreprises ont par ailleurs été créées en Île-de-France dans les secteurs marchands non agricoles, c'est-à-dire le plus haut niveau depuis 2010, avec une progression plus forte qu'au niveau national (respectivement +18,8 % et +16,9 %). Tous les secteurs d'activité contribuent à cet essor, et en premier les services aux entreprises, et ces créations progressent dans tous les départements, même si la dynamique est plus forte dans ceux de la petite couronne.

En matière de constructions, avec 90 500 logements autorisés en 2018, l'Ile-de-France a dépassé pour la quatrième année consécutive les objectifs de production de la loi Grand Paris (70 000 logements / an), même si le nombre de permis délivrés a diminué par rapport à 2017 (-7,9 %) qui constituait un point haut historique.

- **Les perspectives de croissance pour 2019 et 2020 ont été revues à la baisse par le Gouvernement**

Après une année 2018 de moindre croissance, les perspectives macroéconomiques internationales et nationales laissent augurer d'une période de croissance modérée sur les prochains exercices, qui ont conduit le Gouvernement à revoir à la baisse ses perspectives macroéconomiques pour 2019 et 2020 par rapport à la trajectoire dessinée dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

La prévision de croissance retenue dans le cadre du PLF 2020 s'établit à +1,4 % pour 2019 et +1,3 % pour 2020, bien en-deçà des prévisions de croissance qui avaient retenues dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (1,7 % sur 2018-2021 puis 1,8 % en 2022). Le Gouvernement intègre ainsi les effets du ralentissement de l'activité déjà en cours sur l'exercice – avec un acquis de croissance de 1 % (le niveau de progression du PIB si l'activité restait égale au second semestre), la progression ne devrait en effet pas dépasser +1,4 % selon les

dernières prévisions du Gouvernement (+1,3 % en 2019 selon l'Insee¹), contre 1,7 % en 2018 et 2,3 % en 2017, dans un contexte économique moins porteur, en particulier compte tenu des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis.

Ce rythme de croissance devrait s'accompagner d'un redémarrage de l'inflation, en lien avec la progression des prix de l'énergie, estimée à +1,2 % pour 2019 et 2020 en moyenne annuelle dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020. Cette croissance de l'indice des prix à la consommation, plus forte qu'anticipée dans le cadre de la LPFP, viendra, toutes choses égales par ailleurs, durcir la contrainte pesant sur la croissance des dépenses courantes des collectivités (cf. infra), l'objectif d'une progression en valeur de +1,2 % correspondant à une diminution en volume des dépenses, une fois retraitée de la hausse des prix. Il convient de noter que le PLF 2020 retenait, à l'inverse, dans le projet initial du Gouvernement et avant de probables amendements parlementaires, un gel du mécanisme d'indexation des valeurs locatives des habitations sur l'inflation pour 2020, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, c'est-à-dire que l'évolution de l'assiette fiscale des collectivités pour 2020 n'intégrerait pas les effets liés à l'inflation sur les habitations.

Ce ralentissement de la croissance devrait en outre conduire le Gouvernement à réviser à la baisse ses prévisions d'amélioration des comptes publics sur les prochains exercices. La trajectoire du programme de stabilité transmis par l'Etat aux institutions européennes en avril 2019 et confirmée dans le cadre du PLF 2020 prévoit en effet une hausse du déficit et de la dette cette année, en raison de la transformation du CICE en baisse de charges, puis un repli à partir de 2020, mais à un rythme nettement ralenti par rapport au précédent programme. Si la Cour des comptes estime que la prévision pour 2019 (-3,1 points de PIB) est « plausible » avec un risque de dépassement « modéré »², elle considère en revanche que la trajectoire 2020-2022, qui ne prend pas en compte les mesures annoncées fin avril à la suite du Grand Débat national, « est affectée de nombreuses fragilités, diverge de celle de nos voisins et n'est pas cohérente avec la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 ». Dans un contexte de croissance moins forte, cette perspective d'une dégradation des comptes de l'Etat (2,2 % pour 2020), plus forte que prévue dans le cadre de la LPFP (1,5 % pour 2020), pourrait faire craindre un risque de report de l'effort sur les collectivités locales, déjà fortement contributrices dans la stratégie d'équilibre des finances publiques.

1.2. La poursuite de l'encadrement des dépenses de fonctionnement des principales collectivités continuera de s'appliquer sur l'exercice 2020

- **Un plafonnement de la progression des dépenses de fonctionnement à hauteur de +1,2 % sur 2018-2020**

Pour rappel, la LPFP, qui fixe le cadrage pluriannuel 2018-2022 de l'évolution des finances publiques (toutes administrations publiques confondues), retenait une trajectoire de réduction des dépenses publiques de -3 points de PIB, une réduction du déficit public de -2 points de PIB et une baisse de la dette publique de plus -5 points de PIB à horizon 2022.

¹ Source : INSEE informations rapides, n°2019-202, 30/072019

² Source : La situation et les perspectives des finances publiques, 25/06/2019

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif (1 + 2 + 3)	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Solde conjoncturel (1)	-0,6	-0,4	-0,1	0,1	0,3	0,6
Mesures ponctuelles et temporaires (2)	-0,1	-0,1	-1,0	-0,1	-0,1	0,0
Solde structurel (en points de PIB potentiel) (3)	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Dette des administrations publiques	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Pour tenir ces objectifs, le Gouvernement retenait un effort particulièrement important de la part des collectivités, seule catégorie d'administrations publiques pour laquelle la LPFP prévoit une baisse des dépenses en volume (hors inflation) sur les 5 années de programmation. Les collectivités sont ainsi supposées fournir 30 % des économies totales, toutes administrations confondues, alors qu'elles représentent moins de 20 % de la dépense publique.

(Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôts et transferts, corrigées des changements de périmètre (en %))

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques, hors crédits d'impôts	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
Dont :						
- administrations publiques centrales	1,0	0,1	0,8	1,2	0,7	0,2
- administrations publiques locales	0,7	0,3	0,7	-0,3	-1,6	-0,6
- administrations de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

Pour atteindre cette cible, la LPFP retenait un double objectif national d'évolution des dépenses des collectivités :

- une évolution globale de leurs dépenses de fonctionnement plafonnée à +1,2 % par an ;
- une réduction cumulée du besoin de financement des collectivités (= solde des emprunts nouveaux et des remboursements des emprunt déjà contractés) de 13 milliards d'euros à horizon 2022.

Pour la réalisation des objectifs en matière de maîtrise du déficit public local, la LPFP a introduit un mécanisme d'encadrement des dépenses des principales collectivités³ avec :

- un plafonnement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de +1,2 % par an sur 2018-2020, au regard de l'exécution 2017, modulable entre 0,75 % et 1,65 % selon certains critères fixés par la loi (évolution de la population, revenu moyen par habitant ou part de la population située en quartier politique de la ville, efforts de gestion passés) ;
- un objectif d'amélioration du besoin de financement (emprunts – remboursements de la dette), en cohérence avec l'encadrement des dépenses de fonctionnement, mais sans obligation en termes de cible à atteindre ;
- pour les collectivités qui dépassaient en 2016 un plafond national de référence en termes de capacité de désendettement (12 ans pour les communes et les EPCI), une obligation de s'inscrire dans une trajectoire d'amélioration de leur capacité de désendettement.

³ Dont les dépenses de fonctionnement 2017 au budget principal sont supérieures à 60 M€ soit 322 collectivités.

De 2018 à 2020, la progression annuelle des dépenses de fonctionnement des 322 collectivités les plus importantes se voit ainsi plafonnée, soit du fait d'un engagement souscrit par les collectivités dans un contrat individuel conclu avec l'État, soit par arrêté préfectoral⁴. En cas de non-respect des plafonds notifiés par l'Etat, une diminution des recettes de fonctionnement sera appliquée l'année suivante, à due concurrence du dépassement constaté, et viendra ainsi, toutes choses égales par ailleurs, diminuer d'autant la capacité d'autofinancement.

- **Si la situation financière des collectivités s'est améliorée en 2018, l'impact du dispositif d'encadrement des dépenses de fonctionnement apparaît peu évident**

Dans un contexte économique favorable (cf. supra), et grâce à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, la situation financière globale des collectivités s'est améliorée en 2018 au global, avec cependant des situations contrastées entre catégories de collectivités et au sein de chacune d'entre elles. En particulier, si les objectifs fixés au bloc local par la LPFP en matière de progression des dépenses de fonctionnement ont donc été tenus (+0,4 % entre 2017 et 2018 dont +0,2 % pour les seuls budgets principaux⁵), la diminution du besoin de financement des collectivités (-0,647 M€) a été inférieure à l'objectif fixé par la LPFP (-2,6 Md€).

En matière de bilan global de la contractualisation, si la majorité des collectivités (signataires ou non de contrats avec l'Etat) a globalement respecté le plafond d'évolution de leurs dépenses⁶, la contribution de ce dispositif à la maîtrise de la dépense publique locale est encore difficile à évaluer, notamment car la plupart des budgets 2018 avaient été construits voire votés avant sa mise en place ou s'inscrivaient, comme celui adopté par la CACP, dans une démarche de long terme de recherche d'économies de gestion dont les gains sur 2018 ont permis de respecter globalement le plafond notifié.

Comme le note la Cour des comptes dans son dernier rapport consacré aux finances publiques locales, « le mécanisme de plafonnement présente des insuffisances qui peuvent être corrigées »⁷, en particulier s'agissant de la procédure de retraitement des dépenses, « qui se caractérise par une actualisation continue, qui ne peut jamais être exhaustive et se complexifie » et « risque également de freiner les partenariats, les cofinancements voire les mutualisations ». Ces modalités de neutralisation et de retraitement des dépenses se révèlent en outre peu transparentes, dans la mesure où seules les collectivités en dépassement reçoivent à ce jour notification du montant après retraitement.

Par ailleurs, si la majorité des collectivités soumises à cet encadrement devait tenir ces objectifs sur 2018-2020 sans effet notable sur la réduction de l'endettement public local, le Gouvernement pourrait également être amené à retenir des règles plus strictes sur la période ultérieure, afin de tenir les objectifs fixés dans la LPFP (réduction du taux de croissance annuel moyen des dépenses de fonctionnement, voire engagement ferme et sanctionnable des collectivités sur une trajectoire de maîtrise de leur encours de dette).

⁴ Sur les 322 collectivités soumises à ce mécanisme de plafonnement, 93 collectivités ont refusé de signer un tel contrat, dont la CACP – dont la progression des dépenses est plafonnée à +1,2 % par an sur 2018-2020.

⁵ Source : Rapport Cour des comptes sur les finances publiques locales 2019, 01/06/2019

⁶ Seules 14 collectivités parmi les 322 concernées dépasseraient le taux contractualisé pour l'exercice 2018.

⁷ Source : Rapport Cour des comptes sur les Finances publiques locales 2019, Septembre 2019

1.3. La loi de finances pour 2020 définit les bases de la refonte de la fiscalité directe locale qui entrera en vigueur à compter de 2021

- **La suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers assujettis à horizon 2020 constituait la première étape de la refonte de la fiscalité directe locale**

Une première étape dans la refonte de la fiscalité directe locale, visant à exonérer de la taxe d'habitation 80 % des contribuables situés sous un plafond de ressources, a été mise en œuvre par le Gouvernement au 1^{er} janvier 2018, sous la forme d'un dégrèvement graduel qui sera achevé en 2020.

Ce dégrèvement, qui vient se cumuler aux abattements, exonérations et dégrèvements déjà existants, visera environ 62 % des foyers assujettis à la TH au titre de leur résidence principale à horizon 2020, sachant qu'en 2017, 18 % des ménages étaient déjà dégrevés⁸.

La mise en œuvre de cette réforme est progressive et vise les foyers situés en-dessous d'un plafond de ressources, qui seront exonérés partiellement à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Le coût de cette réforme a été estimé par l'Etat à 10,1 Md€ en 2020, lorsque la réforme aura pris son plein effet. Ce coût correspond à la prise en charge par l'Etat du produit de TH qui ne sera plus collecté auprès des ménages désormais exonérés mais qui sera toujours versé aux collectivités, dans la limite du taux de TH qui était appliqué par celles-ci en 2017 (ou du taux révisé ultérieurement, si celui-ci est inférieur au taux appliqué en 2017) ; ce mécanisme garantit ainsi aux collectivités un produit fiscal égal à celui qui aurait dû être perçu auprès des ménages désormais dégrevés de TH, et intègre donc les effets liés à l'évolution des bases de TH d'ici à 2020 (constructions nouvelles de logements et revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales).

La suppression intégrale de la taxe d'habitation constitue cependant l'objectif in fine, le Conseil constitutionnel ayant jugé que le dispositif de dégrèvement à 80 % n'était conforme à la Constitution que dans la mesure où il constituait « une étape dans la perspective d'une réforme plus globale de la fiscalité locale »⁹, et non un dispositif pérenne et autonome.

- **La suppression définitive de la TH sur les résidences principales conduira à faire évoluer le panier de ressources des différentes strates de collectivités dès 2021**

Compte tenu de l'impératif constitutionnel, le Gouvernement a engagé dans une refonte plus globale de la fiscalité locale, présentée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020, qui conduit à une évolution distincte du panier de recettes fiscales des communes et des EPCI.

Transfert de la taxe foncière départementale aux communes

Pour les communes, la réforme se traduira par l'attribution, à l'euro près, d'une nouvelle ressource sous la forme du transfert de la fraction départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFPB), qui leur sera réaffectée. Les communes bénéficieront ainsi d'un impôt dynamique (mais pas forcément plus

⁸ Source : Rapport sur la refonte de la fiscalité locale, Mai 2018

⁹ Décision n°2017-758 DC du 28 décembre 2017

dynamique que la TH – cf. infra), ayant une assiette locale et sur lequel elles bénéficieront toujours d'un pouvoir de taux.

Cette redescende de la part départementale de la TFPB vers les communes sera accompagnée d'ajustements des taux, des exonérations et des abattements afin d'éviter tout ressaut d'imposition pour les contribuables tout en garantissant la compensation aux communes de leur produit fiscal lié à la TH.

Transfert d'une fraction de TVA aux EPCI

Pour les intercommunalités (et les départements), les pertes de recettes liées à cette réforme seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme il en existe déjà pour les régions à la suite des derniers transferts de compétences intervenus dans le cadre de la loi NOTRe.

Au regard du mécanisme mis en place pour les Régions, le transfert de fiscalité prendrait la forme d'une fraction de TVA répartie au prorata du produit de TH (et allocations compensatrices) de l'EPCI dans le total des produits de TH perçus par les EPCI, lui-même rapporté au produit de TVA encaissé par l'Etat l'année de la transition.

Cet indice de référence serait ensuite figé dans le temps, toutes choses égales par ailleurs¹⁰.

Fiscalité des locaux d'habitation non affectés à l'habitation principale

Une fiscalité identique à la TH sera maintenue pour l'ensemble des locaux meublés non affectés à l'habitation principale : locaux d'habitation non affectés à l'habitation principale, locaux meublés occupés par des personnes morales (i.e. locaux meublés occupés à titre privatif par des sociétés, associations et organismes privés et non retenus pour l'établissement de la CFE) ou encore locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par des organismes d'Etat, des départements et des communes ainsi que par les EPCI. Au niveau communal, les locaux vacants demeureront également imposables, dans les zones dites tendues, à la taxe sur les logements vacants ou, sur le reste du territoire et sur délibération, à la TH sur les logements vacants.

La suppression de la TH sur les résidences principales et le maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants implique cependant de revoir en profondeur les modalités d'établissement de ceux-ci : le dispositif envisagé par l'Etat consiste à associer les propriétaires (particuliers et personnes morales) dans la détermination des situations d'occupation des biens qu'ils possèdent, grâce à un nouveau service en ligne (« Gérer mes biens immobiliers ») qui leur permettra de mettre à jour ces données à chaque nouveau changement, contrôlées par les services de la DGFIP.

Evolution des bases et des taux durant la phase transitoire

Les cotisations de TH, et donc le produit fiscal perçu in fine par les collectivités, varient chaque année sous l'effet combiné de l'évolution des taux d'imposition et des bases fiscales – évolution physique du stock de locaux soumis à la TH et réévaluation forfaitaire annuelle des bases, essentiellement.

¹⁰ Cet indice pourrait évoluer dans le temps en cas de modification de périmètre de l'EPCI (évolution du nombre de communes) ou en cas de nouveaux transferts de compétences par l'Etat aux EPCI

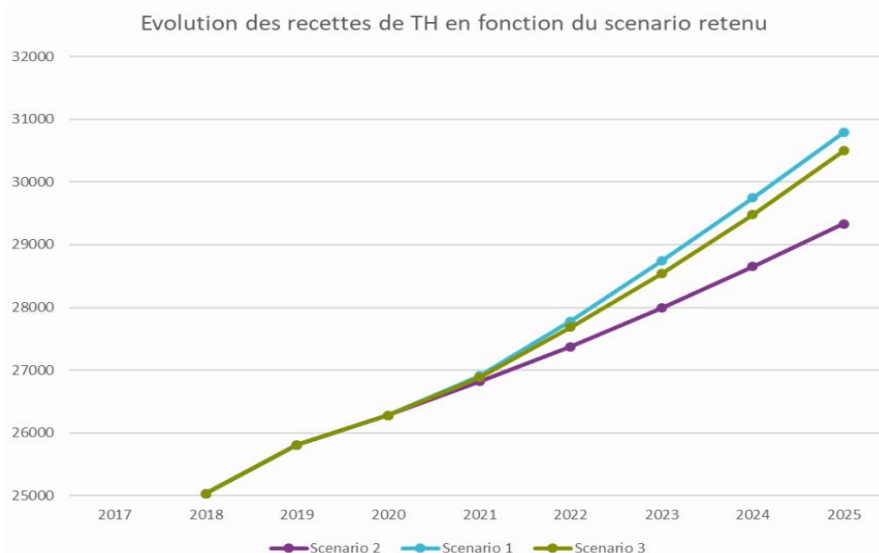
Dans le cadre de la réforme proposée en PLF 2020, les 20 % de redevables de la TH à fin 2020 resteront soumis (au moins en partie) à cette imposition en 2021 et en 2022. Cette imposition prendra la forme d'un impôt « nationalisé » auxquels seront appliqués les taux et abattements de TH appliqués par chaque commune en 2020. Après la disparition de la TH sur les résidences principales en 2023, les communes et EPCI retrouveraient alors leur pouvoir de taux sur la TH « résiduelle » (résidences secondaires essentiellement) ; le produit de cet impôt restera affecté aux communes et EPCI à fiscalité propre.

- **L'impact financier de cette réforme sera différencié entre communes et EPCI**

D'un strict point de vue financier, le transfert de la part départementale de TFPB aux communes et l'affectation d'une fraction d'impôt national aux départements et aux EPCI emporteront des conséquences différentes pour les collectivités concernées, en fonction de la dynamique relative de chaque fiscalité transférée en compensation de la TH.

Concernant les EPCI à fiscalité propre et le budget de la CACP, il apparaît que, toutes choses égales par ailleurs, le scénario d'un transfert de fiscalité nationale (fraction de TVA) représenterait le plus fort potentiel financier, compte tenu de la dynamique structurellement plus forte de la TVA que celle de la TH.

Une première esquisse des incidences en recettes a été élaborée, qui vise à comparer, au regard de l'existant (scénario 2 du graphique infra, qui correspond aussi à l'hypothèse d'un dégrèvement de TH à 100 %), la dynamique de fiscalité tirée de la descente d'une fraction d'impôt national – TVA (scénario 1) ou CVAE (scénario 3) – avec un remplacement par tiers du produit de la TH sur la période 2021-2023.



Cette projection apparaît par ailleurs cohérente avec l'évolution sur la dernière période de la TVA, de +2,9 % en moyenne annuelle sur 2014-2018 contre +2,0 % pour les bases de TH sur le territoire cergypontrain (+0,8 % au niveau national).

A l'inverse, s'agissant des communes, la substitution de la TH par la TFPB présenterait une dynamique moindre que la recette de TVA : si la perte de produit de TH sera intégralement compensée l'année de déploiement de la réforme, en dynamique, ce remplacement de la TH par un produit complémentaire de TFPB pourrait présenter une perte de recette potentielle pour les

communes dans la mesure où le taux de croissance moyen de l'assiette de TF est historiquement plus faible (+1,3 % sur le territoire en moyenne annuelle sur 2014-2018) que celui de la TH (+2 % sur la même période pour le territoire), avec cependant des évolutions différentes selon les communes.

En tout état de cause, et indépendamment de la révision de la méthode d'évaluation des locaux d'habitation (cf. infra), la réforme de la fiscalité locale impliquera de poursuivre le travail engagé dans le cadre de l'observatoire mutualisé de la fiscalité afin d'optimiser les bases foncières, puisque ces dernières constitueront les seules bases de fiscalité ayant un lien avec la situation foncière locale des communes et des EPCI.

- **La disparition de la TH impliquera également l'actualisation des mécanismes de fiscalité connexes et la révision à terme du calcul des valeurs locatives des locaux d'habitation**

La substitution de la taxe d'habitation par une fraction de TVA (pour la CACP) ou par un taux majoré de taxe sur le foncier bâti (pour les communes) conduira à une évolution progressive du panier de ressources fiscales du niveau communal et intercommunal, supposée se stabiliser à horizon 2023 avec la fin de la taxe d'habitation acquittée par les ménages ayant les revenus de référence les plus élevés.

En particulier, s'agissant de la fiscalité perçue par la CACP, les modalités de répartition de la taxe GEMAPI, dont le produit est voté par la collectivité et fait aujourd'hui l'objet d'une répartition entre assujettis à la TH, à la TF (bâti et non bâti) et à la CFE au prorata du produit de chaque fiscalité dans chaque commune, la disparition de la TH sur les résidences principales impliquera que cette taxe serait désormais assise sur les redevables des trois autres impôts (et, de manière très marginale, sur la TH résiduelle). L'effet de la redescende de la part départementale de la TFPB serait cependant neutralisé, ce qui permettrait notamment d'éviter une augmentation du produit de TFPB utilisé pour la répartition de la taxe GEMAPI et donc un transfert de charge fiscale trop important au détriment des redevables de la TFPB.

Enfin, le PLF 2020 introduit les modalités de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation utilisée pour l'établissement des impôts directs locaux et qui repose toujours sur les loyers constatés en 1970. Le lancement de cette révision intervient après la révision de la valeur locative des locaux professionnels (RVLLP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et après une phase expérimentation menée en 2015 dans 5 départements.

Tout comme la RVLLP, elle se déroulera en deux étapes avec

- une révision initiale, reflétant la situation actuelle,
- un dispositif de mise à jour permanente des évaluations, permettant de prendre en compte au fur et à mesure les évolutions du marché locatif.

La révision initiale permettra d'actualiser les bases d'imposition des locaux d'habitation en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif. Le mode de calcul des valeurs locatives en résultant sera simplifié, en particulier par l'abandon de la notion de local de référence et grâce à la mise en place d'une grille tarifaire.

En termes de calendrier, après une phase de collecte des informations relatives aux loyers pratiqués auprès des propriétaires de locaux d'habitation début 2023, le Gouvernement présentera en 2024 au Parlement un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social dans l'élaboration des paramètres collectifs d'évaluation, l'opportunité d'un ajustement des évaluations individuelles pour tenir compte des éventuelles disparités de loyers entre les locaux d'un même immeuble ainsi que les modalités de mise en place et de sortie des dispositifs d'accompagnement de la réforme qui seront jugées nécessaires. Ces dispositifs d'accompagnement pourront notamment consister en un lissage pluriannuel des effets de la révision.

En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions établies à compter du 1er janvier 2026.

Un accompagnement comparable à celui prévu pour la RVLLP sera mis en œuvre en concertation avec les collectivités locales et les représentants des contribuables (précisions doctrinales, suivi de la mise à jour annuelle...).

2. La CACP présente une situation financière robuste à fin 2019, conforme aux objectifs du Pacte financier et fiscal et lui permettant de sécuriser la mise en œuvre de son PPI :

Conformément à la méthode définie en début de mandat en concertation avec les communes du territoire, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) s'est dotée d'un cadre d'action partagé pour la durée du mandat, autour d'un programme ambitieux de construction et de livraison de logements par commune sur la période 2015-2021, d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour accompagner, en matière d'équipements publics, le développement du territoire, et d'un Pacte financier et fiscal permettant de garantir la soutenabilité financière de ces programmations.

Sur la base d'une stratégie volontariste de réduction de ses dépenses de fonctionnement (-7,5 M€ entre 2014 et 2017), et d'une mobilisation de ressources fiscales complémentaires, la Communauté d'agglomération a ainsi été en mesure d'adopter un PPI 2016-2020 à hauteur de 280,2 M€ (montant initial porté à 343 M€ en 2019), qui associe le financement d'un socle d'investissements patrimoniaux nécessaires (94 M€), la mise en œuvre des investissements communautaires indispensables à l'attractivité du territoire (137 M€) et l'accompagnement des projets de développement des communes (112 M€).

Forte de cette stratégie financière cohérente, la CACP présente une situation financière solide à fin 2019 ; l'exercice 2020 permettra d'assurer le financement des projets lancés dans le cadre du PPI tout en assurant une stricte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

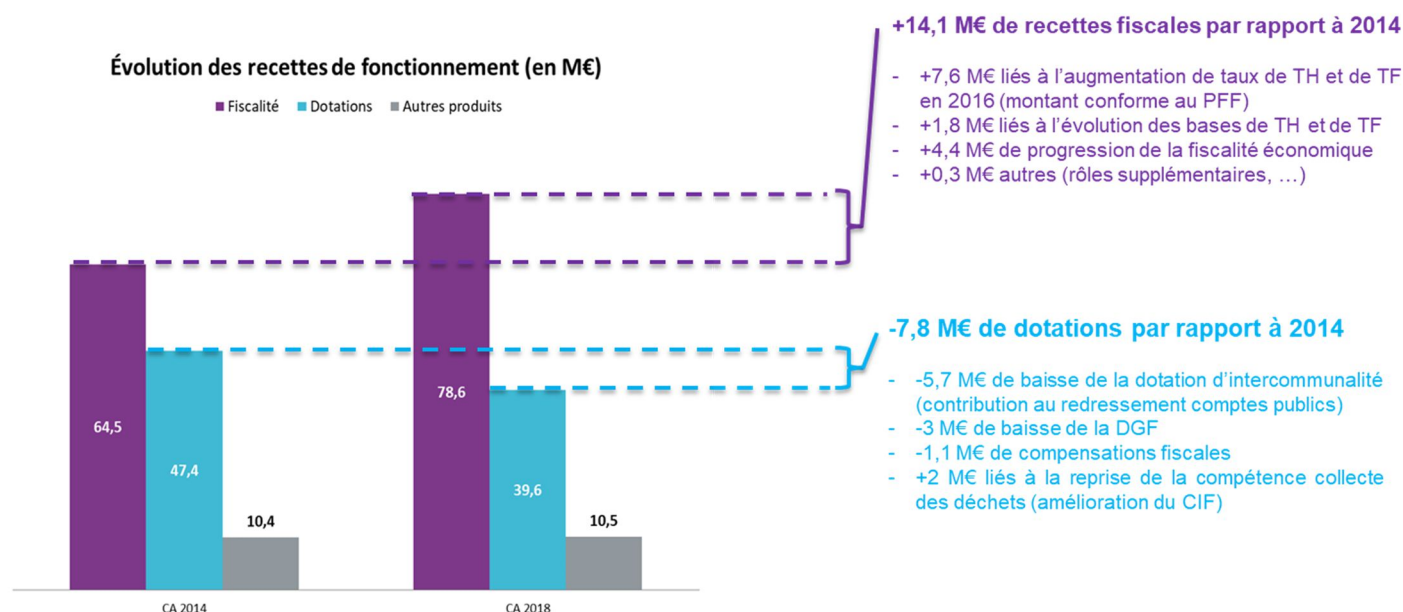
2.1. Un niveau d'autofinancement en amélioration constante

L'exécution financière prévisionnelle à fin 2018 permet de confirmer la solidité et la cohérence de la stratégie financière adoptée pour la mandature.

- **Une dynamique des recettes fiscales, portée par le développement du territoire**

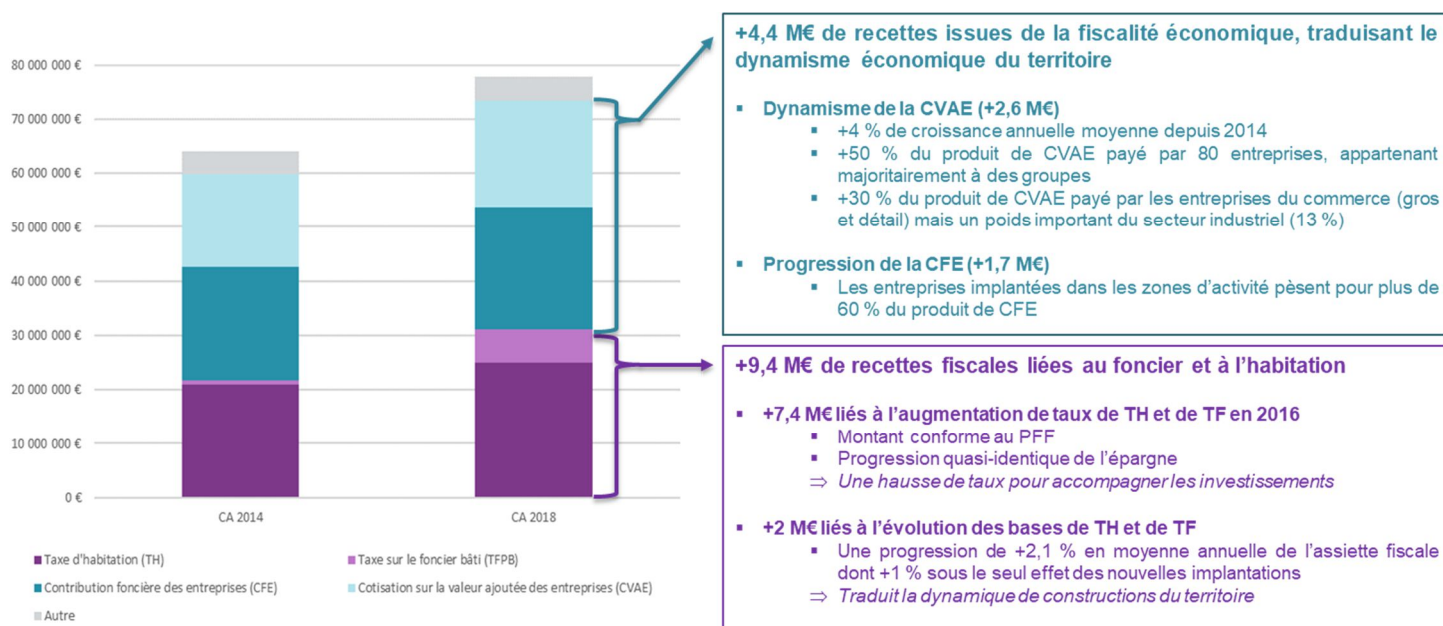
La CACP a enregistré une progression nette de ses recettes fiscales de +14,1 M€ à fin 2018 (78,6 M€) par rapport au niveau au produit fiscal perçu en 2014 (64,5 M€), venant compenser la baisse des dotations de -7,8 M€ sur la même période ; la progression nette des recettes de fonctionnement (hausse des recettes fiscales – baisse des dotations) ressort ainsi à +6,4 M€, qui correspond à la progression de l'épargne brute sur la période, compte tenu de la maîtrise des dépenses de fonctionnement réalisée par ailleurs.

L'intégralité de la progression nette des recettes de fonctionnement a donc été fléchée pour améliorer l'autofinancement et pour soutenir les investissements sur la période.



Dans le détail, la progression du produit fiscal se décompose entre :

- Une progression de +7,6 M€ du produit de la taxe foncière (TFB) et de la taxe d'habitation (TH) correspondant à la hausse ponctuelle du taux intercommunal adoptée en 2016 ; ce gain est conforme au produit anticipé dans le cadre du Pacte financier et fiscal ;
- La fiscalité économique (CFE et CVAE essentiellement) a enregistré une progression de +4,4 M€ sur la période 2014-2018 (+11 %), traduisant la bonne santé des entreprises du territoire et la cohérence de notre stratégie de développement économique ;
- Un gain de +1,8 M€ au titre de la progression des bases de TH et TF du territoire, soit une progression moyenne annuelle de +2,1 % dont +1 % lié à l'évolution physique des assiettes, c'est-à-dire à la dynamique de construction et de logements sur le territoire.

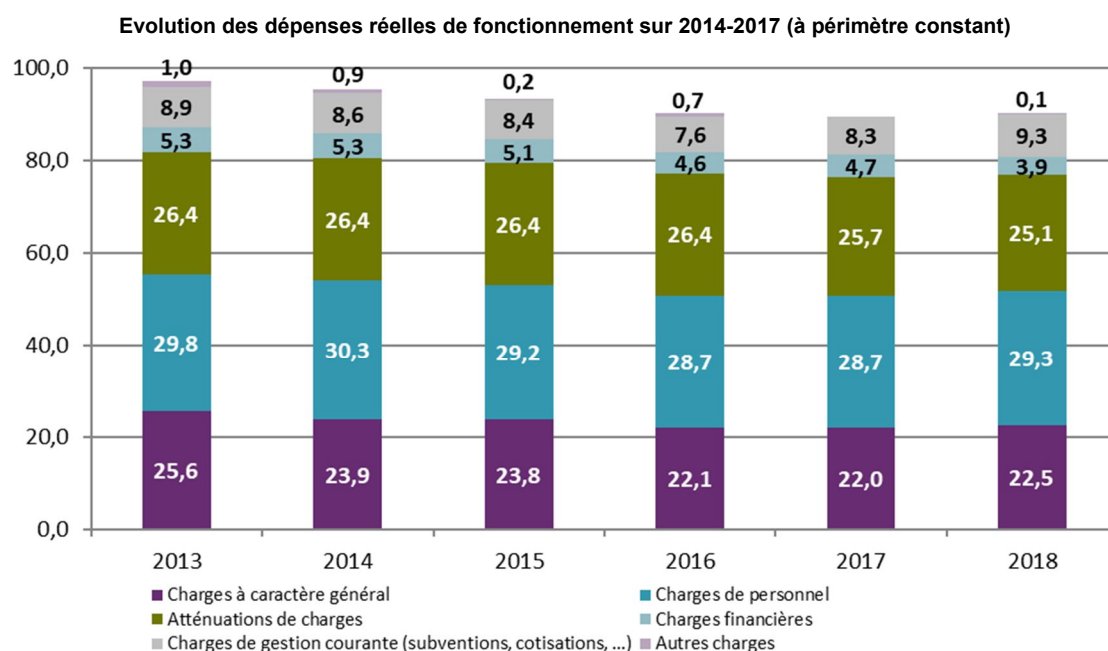


Compte tenu de l'évolution croisée de la fiscalité et des dotations sur les derniers exercices, la part des recettes fiscales dans le total des recettes de fonctionnement a ainsi progressé sur la période (à taux de fiscalité inchangés) et s'établit à près de 60 % et celle des dotations à 30 % (33 % en 2016), la part des autres recettes restant globalement stable dans le total des recettes de fonctionnement.

• Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

En 2018, les charges réelles de fonctionnement se sont élevées à 95,7 M€, soit +0,3 M€ et +0,4 % par rapport à 2017 ; par rapport à l'exercice 2014 (96,8 M€ de dépenses réelles), l'évolution des dépenses 2018 correspond à une baisse globale de -1,1%.

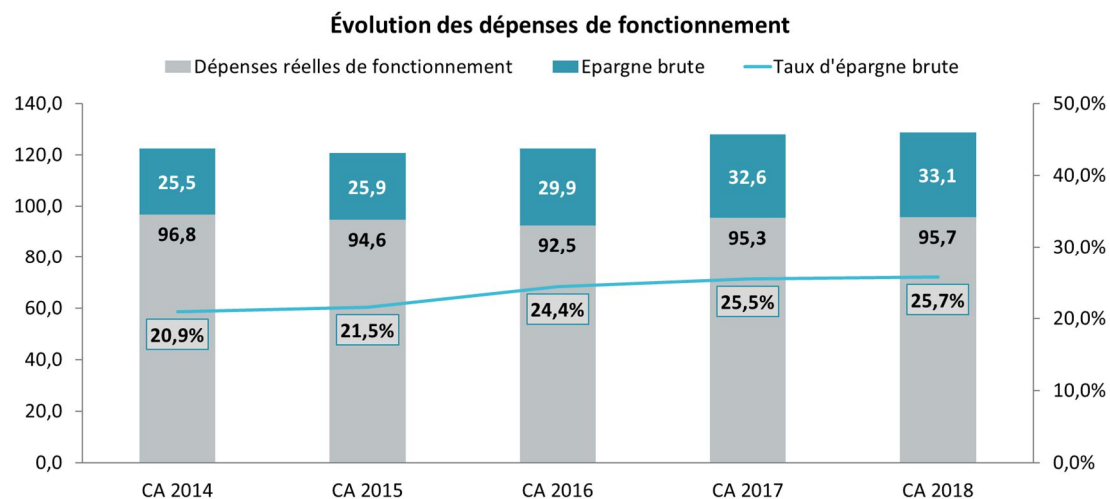
Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement s'inscrit dans le cadre du plan d'économie mené depuis 2014, qui prévoyait la réalisation d'économies globales de 7,5 M€ à horizon 2017, objectif dépassé en réalisation avec une économie globale de 7,8 M€, à périmètre constant.



S'agissant en particulier de la masse salariale, celle-ci a été strictement maîtrisée, avec une diminution nette de -1,1 M€ par rapport au niveau des dépenses 2013. Cet effort est à mettre en relation avec la maîtrise des effectifs de la CACP qui, s'ils ont pu progresser au global sur la période dans le cadre des transferts de compétences, ont systématiquement été compensés par des transferts de recettes (fiscalité déchets) ou une minoration des attributions de compensation, cependant que les effectifs à champ constant ont enregistré une baisse nette de 35 ETP.

Pour 2018, premier exercice soumis à l'encadrement des dépenses de fonctionnement, la progression de ces dernières s'établit par ailleurs à 0,5 % avant retraitement des évolutions de compétence et à -0,4 % après neutralisation de ces effets de périmètre.

Au total, la dynamique des recettes couplée à la maîtrise des charges de fonctionnement a permis d'enregistrer une progression de +7,6 M€ de l'épargne brute sur la période, soit un taux d'épargne brute de 25,7 % à fin 2018 qui correspond à un point haut historique.



- **La poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux, sans détérioration du niveau d'endettement de la collectivité**

Forte de la progression de son niveau d'autofinancement, la CACP a poursuivi ses efforts d'investissement, portant l'enveloppe globale de son programme pluriannuel d'investissement 2015-2020 de 280 M€ en 2016 à 374 M€ à fin 2018 dont 35 % fléchés sur les projets communaux (volet III « Accueil des populations nouvelles »).

Ce PPI révisé a été exécuté à hauteur de 125 M€ soit 36 % de l'enveloppe actualisée à fin 2018, avec des niveaux d'exécution variés selon les volets, reflétant le calendrier propre des principales opérations.

Si cet effort d'investissement s'est accompagné d'une progression relative de l'encours de dette sur la période, celle-ci demeure maîtrisée :

- la capacité de désendettement est en baisse constante depuis 2015 et s'établit à 6,4 ans à fin 2018, attestant de la capacité de celle-ci à faire face au remboursement de sa dette ;
- l'encours de dette de 211 M€ à fin 2018 (y compris PPP) est équilibré entre prêteurs, contracté à plus de 80 % à taux fixe et ne comporte aucun produit structuré volatil ;
- la Communauté d'agglomération a pu tirer profit des bonnes conditions de marché sur les derniers exercices et présente un coût moyen de la dette de 2,3 % en 2018 (2,79 % en 2014).

Cette situation financière saine des finances a par ailleurs été atteinte alors que la CACP a financé près de 43 % de l'effort d'investissement du territoire sur la période 2014-2018 et porte 68 % du total de la dette du bloc communal et intercommunal cergypontrain à fin 2018, soit environ le double de la dette communale.

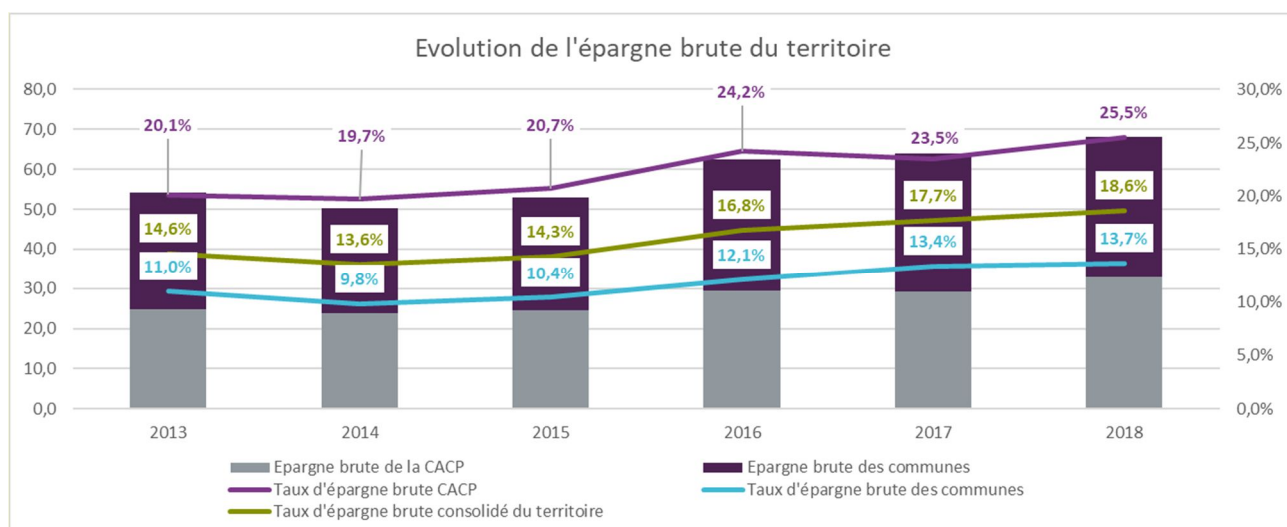
- **Une situation financière saine qui reflète celle de l'ensemble du territoire cergypontrain**

L'analyse des comptes administratifs combinés 2018 de la CACP et de ses communes membres confirme la bonne santé financière globale des finances du territoire.

En matière de recettes de fonctionnement, le territoire a enregistré une progression nette de ses recettes de fonctionnement de +1,2 % par rapport à 2017 (367 M€ contre 362 M€ en 2017). Cette progression globale traduit cependant les évolutions divergentes des différents postes de recettes, la fiscalité locale restant particulièrement dynamique en 2018 (+1,5 %) ainsi que les produits des services (+2,4 %), alors que les dotations et participations ont globalement stagné sur la période.

En matière de dépenses de fonctionnement, l'exécution globale du territoire (budgets principaux) s'établit à 298 M€, soit un montant sensiblement équivalent au niveau des dépenses 2014 (301 M€), une fois retraitées des charges antérieures des communes liées à l'exercice de la compétence collecte des déchets.

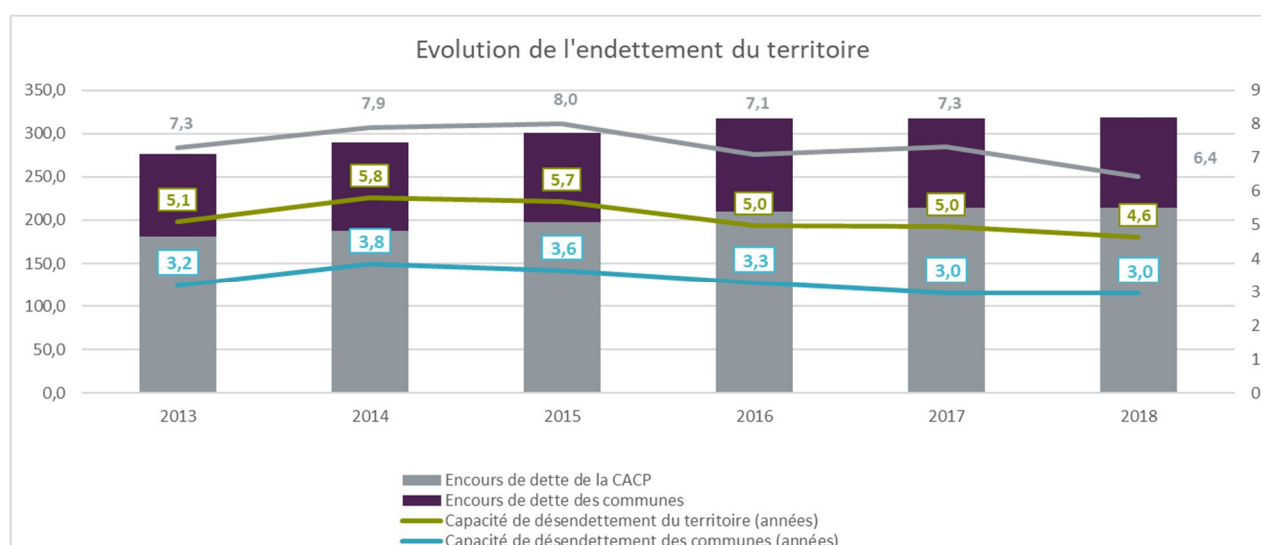
Les effets conjugués d'une progression des ressources et d'une maîtrise des dépenses permettent au territoire de présenter un niveau d'épargne en progression continue depuis 2014, le taux d'épargne brute hors cessions du territoire s'établissant à 19 % à fin 2018, point haut historique.



Le niveau des investissements du territoire s'établit globalement à 110 M€ en 2018, niveau supérieur à la moyenne des investissements sur 2014-2017 (105 M€), en lien avec l'entrée en phase travaux des opérations inscrites au PPI de la CACP et de celles des communes. Les dépenses d'équipement hors dette de la CACP représentent 38 % des investissements 2018 du territoire.

Compte tenu de la progression de l'autofinancement, cette reprise des investissements a pu être menée sans dégradation du niveau d'encours, le territoire affichant un stock de dette modéré à fin 2018 (316 M€ dont 211 M€ portés par la CACP y compris PPP) et des ratios d'endettement stables : la capacité de désendettement moyenne s'établit en effet à 4,6 ans soit un niveau très inférieur aux ratios prudentiels fixés par la LPFP (12 ans pour les communes et les EPCI).

La Communauté d'agglomération dont le taux d'épargne brute est quasiment le double du taux d'épargne brute moyen des communes, qui porte 43 % de l'effort d'investissement et 67 % du total de la dette du bloc communal et intercommunal cergypontain à fin 2018, soit le double de la dette communale, a au final un taux d'endettement raisonnable et surtout une capacité de désendettement maîtrisée à hauteur de 6,4 ans (hors recettes de cessions), celle des communes s'élevant en moyenne à 3 ans à fin 2018.



2.2. Les éléments de prospective financière permettent de confirmer la solidité de la stratégie financière de la CACP

Au regard des projections établies dans le cadre du Pacte et financier, la trajectoire de l'épargne et de l'endettement à horizon 2020 s'établirait à des niveaux très favorables, avec une épargne brute stabilisée supérieure à 20 %, et un encours de dette proche de 220 M€ et une capacité de désendettement inférieure à 7 ans – objectifs du Pacte financier et fiscal.

Sur la base des projections les plus prudentes en recettes comme en dépenses, l'analyse prospective actualisée des finances de la CACP à horizon du prochain mandat ferait également ressortir une stabilisation de l'épargne brute prévisionnelle, permettant un bouclage des opérations lancée dans le cadre du PPI 2016-2020 et le financement d'un prochain PPI d'un montant significatif, sans détérioration de ses ratios financiers.

- **Des recettes de fonctionnement en progression à moyen terme, en dépit de la baisse des ressources issues du FPIC**

Les hypothèses retenues pour ces projections ont été définies de façon prudente mais restent conditionnées par l'évolution économique et les modifications éventuelles des mécanismes de concours financiers et des règles d'évolution des bases fiscales dans le cadre de la loi de finances pour 2020. Elles retiennent une évolution globale des recettes prévisionnelles de fonctionnement qui progresseraient de +5,8 M€ à horizon 2025 (134,5 M€) par rapport au niveau constaté en 2018 (128,7 M€), soit une évolution de +0,6 % en moyenne annuelle sur 2018-2025.

Evolution N / N-1	Evolution N / N-1								Moy. Annuelle 2018-2025
	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024	
Produits des services (70)	3,5%	-13,6%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	-1,2%
Fiscalité hors FPIC	1,5%	1,4%	1,3%	1,2%	2,3%	2,4%	2,5%	2,6%	1,9%
Dotation y compris FPIC	2,9%	-0,6%	-3,8%	-4,0%	-1,1%	-1,2%	-1,2%	-1,2%	-1,9%
Autres produits de gestion courante (75)	19,9%	37,4%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	5,5%
Atténuations de charge (013)	110,3%	-4,6%	-9,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-2,1%
Autre (Produits exceptionnels)	-57,9%	68,9%	-41,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%
Recettes réelles de fonctionnement	0,7%	1,3%	-1,4%	-0,5%	1,1%	1,2%	1,3%	1,4%	0,6%

S'agissant de l'évolution des recettes sur la fin de la présente mandature, la projection retient une progression de +1,3 % des recettes en 2019 puis une baisse de -1,4 % en 2020 (-1,8 M€ par rapport au prévisionnel 2019), sous l'hypothèse d'une progression très prudente des bases fiscales (+1,4 % en 2019 et +1,3 % en 2020 soit +1 M€ par an hors FPIC), liée notamment à la non indexation des bases de TH en 2020, qui ne permettrait pas de couvrir totalement la baisse des dotations (-0,7 M€ en 2019 et -0,5 M€ en 2020) et la disparition de la moitié de la recette issue du FPIC dès 2020 (soit une perte de recette de -1,2 M€ pour la CACP).

Sur la prochaine mandature, la dynamique de la fiscalité (+1,9 % d'évolution moyenne annuelle), liée notamment à l'évolution du panier de fiscalité de la CACP (substitution d'un produit de TH par une recette de TVA plus dynamique), permettrait ensuite de compenser partiellement la perte définitive de recette liée au FPIC (-1,2 M€ en 2021) et puis de dégager un niveau de recettes en progression sur le reste de la mandature.

Le tableau suivant reprend les évolutions annuelles des principaux postes de recettes retenues dans la simulation, dont les hypothèses sous-jacentes sont présentées par la suite.

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services (70)	3 378	3 497	3 022	3 052	3 083	3 114	3 145	3 176	3 208
Fiscalité hors FPIC	77 448	78 638	79 715	80 723	81 694	83 585	85 592	87 728	89 968
Dotations y compris FPIC	42 278	43 512	43 270	41 620	39 960	39 501	39 042	38 567	38 092
Autres produits de gestion courante (75)	553	662	910	920	929	938	947	957	966
Atténuations de charge (013)	386	811	773	700	700	700	700	700	700
Autre (Produits exceptionnels)	3 863	1 627	2 748	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Recettes réelles de fonctionnement	127 904	128 747	130 439	128 615	127 966	129 438	131 026	132 728	134 535

Evolution des produits de fiscalité

Concernant les recettes fiscales, les hypothèses retenues correspondent à une évolution moyenne annuelle de +1,9 % hors FPIC sur 2018-2025.

S'agissant des recettes de fiscalité directe locale issues des ménages (TH et TF pour la part provenant des ménages), sont retenues comme hypothèses sous-jacentes les prévisions de croissance et d'inflation du FMI pour les revalorisations forfaitaires des bases¹¹ et une évolution physique des bases foncières de l'ordre de +0,5 % par an. A noter que les dispositions du PLF 2020 conduiraient, en l'état et avant amendement parlementaire, à geler les valeurs locatives des locaux d'habitation pour le prochain exercice, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, de sorte qu'est retenue en prospective une évolution du produit de TH pour 2020 limitée à la seule évolution des bases physiques (évolution du nombre de locaux assujettis sur le territoire) – ce qui représente une perte de recette fiscale potentielle de 340 k€ pour la CACP.

A compter de 2021, le produit de TH sur les résidences principales aujourd'hui perçu par la CACP serait remplacé par une fraction de recette de TVA, la progression de cette nouvelle ressource fiscale suivant ensuite la prévision de croissance du PIB pour les exercices 2022 et suivants (pour mémoire, l'évolution moyenne annuelle du produit de TVA s'est élevée à +2,5 % sur 2004-2018 et +2,9 % sur 2014-2018). De manière marginale, la CACP conserverait un produit de TH sur les résidences secondaires, estimé à 0,5 M€ aujourd'hui.

S'agissant de la fiscalité économique, la progression de la CFE et de la TF pour les entreprises prend pour hypothèses une revalorisation forfaitaire des grilles tarifaires des valeurs foncières professionnelles de +0,4 % par an (donc très inférieure à l'inflation) et une progression des bases physiques de +0,5 % par an. Concernant la CVAE, par nature très volatile dans son produit du fait de son mécanisme d'acomptes et de régularisation, la prévision retient la progression du PIB en année N-2, afin de refléter le mécanisme d'encaissement de la CVAE. La prospective sur la TASCOT est également établie de manière prudente à hauteur de l'évolution de l'inflation et hors effets liés aux nouvelles ouvertures de surfaces commerciales sur la période.

Evolution des concours financiers de l'Etat

L'évolution des concours financiers de l'Etat sera marquée par l'extinction progressive des recettes au titre du FPIC. Les communautés d'agglomération issues de la transformation de syndicats d'agglomération nouvelle (SAN), comme la CACP, ont bénéficié jusqu'en 2017 d'une dérogation au calcul du potentiel financier agrégé pour le calcul du FPIC et du potentiel fiscal pour la dotation

¹¹ Depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi de finances prévoit que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières (hors locaux professionnels non industriels) est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle constaté, au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnel. Ainsi, en 2019, la revalorisation forfaitaire correspond à l'inflation de 2018, etc.

d'intercommunalité. En effet, par application des articles 2336-2 et 5211-30 du CGCT, leur potentiel fiscal / fiscal agrégé est pondéré, par un coefficient de 0,55 en 2017 (dispositif maintenu en 2018).

Ce régime dérogatoire dont bénéficient depuis 2012 les anciens SAN avait initialement été remis en cause lors du vote de la loi de finances rectificative pour 2016, puis rétabli pour 2017 grâce à la loi n° 2017-262 du 1^{er} mars 2017. A l'issue d'un rapport sur l'opportunité de conserver, adapter, ou supprimer progressivement les mécanismes dérogatoires devant être présenté au Parlement avant le 30 septembre, ce mécanisme de pondération a été finalement prolongé par l'article 160 de la loi de finances initiales pour 2018 (par amendement au projet de loi de finances), mais avec un mécanisme de sortie progressif de ce dispositif dérogatoire à horizon 2023.

La fin de ce dispositif dérogatoire aura des conséquences très importantes sur les équilibres du budget de la CACP et des communes membres, puisque l'ensemble intercommunal (agglomération et communes) pourrait ne plus être éligible à un reversement au titre du FPIC à partir de 2020 (hypothèse la plus défavorable) et deviendrait contributeur à horizon 2021. Le territoire de la CACP, bénéficiaire d'une recette au titre du FPIC de 5,2 M€ en 2019, devrait ainsi encore bénéficier d'une recette de l'ordre de 2,6 M€ en 2020 avant de devenir progressivement contributeur à hauteur de 0,3 M€ en 2021, 2,3 M€ en 2022 et 4,1 M€ en 2023.

FPIC Territoire CACP (en €)	Réalisé		Prévision			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prélèvement	0	0	0	256 000	2 231 000	4 144 000
<i>Part CACP</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>179 000</i>	<i>1 438 000</i>	<i>2 665 000</i>
<i>Part communes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>77 000</i>	<i>793 000</i>	<i>1 479 000</i>
Reversement	5 303 496	5 178 839	2 589 420		0	0
<i>Part CACP</i>	<i>2 457 603</i>	<i>2 399 838</i>	<i>1 199 937</i>			
<i>Part communes</i>	<i>2 845 893</i>	<i>2 779 001</i>	<i>1 389 483</i>			
Solde	5 303 496	5 178 839	2 589 420	-256 000	-2 231 000	-4 144 000
<i>Part CACP</i>	<i>2 457 603</i>	<i>2 399 838</i>	<i>1 199 937</i>	<i>-179 000</i>	<i>-1 438 000</i>	<i>-2 665 000</i>
<i>Part communes</i>	<i>2 845 893</i>	<i>2 779 001</i>	<i>1 389 483</i>	<i>-77 000</i>	<i>-793 000</i>	<i>-1 479 000</i>

S'agissant de la dotation d'intercommunalité perçue par la CACP, la réforme intervenue dans le cadre de la LFI 2019 a eu pour effet de répartir une seule enveloppe entre tous les EPCI, quelle que soit leur nature (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, etc.) au lieu d'enveloppes séparées par type d'intercommunalité, avec en contrepartie la mise en place d'un mécanisme de garantie de montant perçu par habitant pour les collectivités d'agglomération dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 35 % ; la CACP, dont le CIF s'établit à 41 %, devrait donc pouvoir bénéficier de ce dispositif sur les prochains exercices et conserver un niveau de dotation d'intercommunalité stable sur la prochaine période, hors évolution de la population.

La dotation de compensation, qui diminue tous les ans pour assurer le financement, avec la baisse des variables d'ajustement, des évolutions de la population, est estimée enfin en baisse sur un rythme comparable à celui des derniers exercices, soit -1,6 % ou -500 k€ en 2020 pour une dotation estimée à 31,9 M€ (contre 33,1 M€ perçus en 2018).

Au total, les dotations (y compris FPIC) sont projetées en baisse moyenne annuelle de -1,9 % sur 2021-2025, soit une baisse de -5,2 M€ des concours financiers à horizon 2025 (38,1 M€) par rapport aux dotations perçues en 2018 (43,5 M€).

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotations y compris FPIC	43 512	43 270	41 620	39 960	39 501	39 042	38 567	38 092
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	5 295	5 311	5 327	5 344	5 360	5 377	5 377	5 377
<i>Dotation de compensation</i>	33 121	32 404	31 905	31 405	30 906	30 406	29 907	29 407
<i>FPIC</i>	2 458	2 400	1 200	-	-	-	-	-
<i>Contrats aidés</i>	16	33	33	33	33	33	33	33
<i>Autres participations</i>	1 441	1 414	1 414	1 414	1 414	1 414	1 414	1 414
<i>DCRTP</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>DUCTP</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Alloc. TH</i>	1 133	1 236	1 270	1 293	1 316	1 340	1 365	1 390
<i>Compensation CFE</i>	-	414	414	414	414	414	414	414
<i>Autre</i>	48	58	58	58	58	58	58	58

- **Des dépenses de fonctionnement strictement encadrées par la LPFP**

Conformément aux termes de la LPFP, le Préfet a notifié par arrêté du 11 septembre 2018 à la CACP les plafonds annuels de ses dépenses réelles de fonctionnement 2018-2020, correspondant à une progression de +1,2 % par an¹² de la CACP :

	2017	2018	2019	2020
Plafonds LPFP		69 652 476	70 488 306	71 334 165

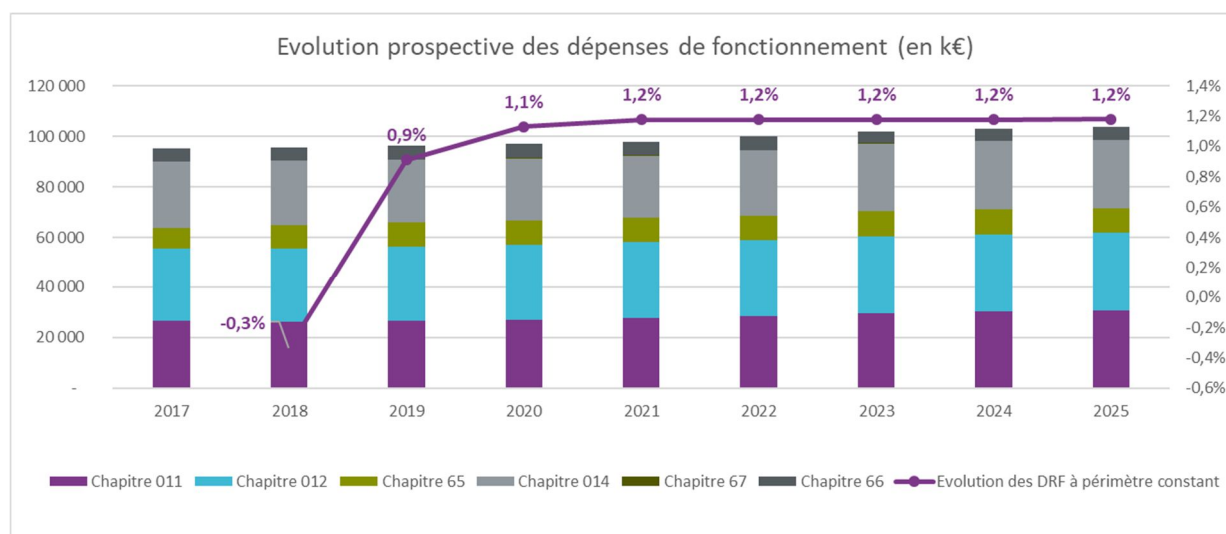
L'appréciation du respect des plafonds est réalisée chaque année, à l'issue de l'approbation du compte administratif, dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les services de l'Etat, de manière notamment à pouvoir justifier des évolutions de périmètre et de mutualisation nécessitant d'être neutralisées.

Pour 2018, la progression constatée des dépenses réelles de fonctionnement sur ce périmètre de dépenses s'établit à +0,5 % par rapport à 2017 à périmètre courant (= avant retraitement des évolutions de compétences) mais s'établit en baisse de -0,4 % par rapport au CA 2017 à périmètre constant (= retraité des évolutions de compétences).

Pour 2019, l'évolution prévisionnelle des dépenses devrait se situer à nouveau en-deçà de ce niveau et est estimée à +0,9 % par rapport à l'exécution 2018 (soit -1,3 M€ en-dessous du plafond notifié) ; pour 2020, le niveau des dépenses pourrait se situer à des niveaux équivalents, avec une progression de +1,1 % des dépenses par rapport à la prévision 2019 – étant entendu que le budget primitif 2020 sera construit, comme le budget primitif 2019, sur le strict respect du plafond notifié.

Sur la période 2021-2025, une progression prudente des dépenses de +1,2 % par an par rapport au niveau exécuté en 2020 est retenue, avec notamment une augmentation des dépenses de personnel de +1 % par an à périmètre budgétaire 2019, une stabilisation en valeur des autres charges de gestion courante (chapitre 65) au niveau 2019 (hors effets de l'ouverture en année pleine de la Turbine) et une évolution des frais financiers en lien avec les anticipations de taux sur l'encours de dette de la période.

¹² Sur le périmètre des dépenses retenues par la LPFP (comptes de classe 6) soit les dépenses de fonctionnement inscrites en section de fonctionnement, minorées des atténuations de produits (attributions de compensation) et majorées des atténuations

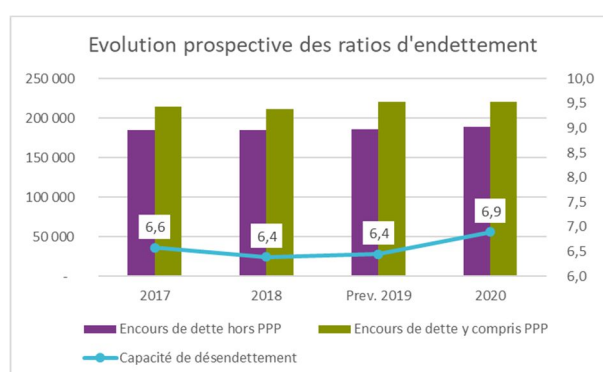
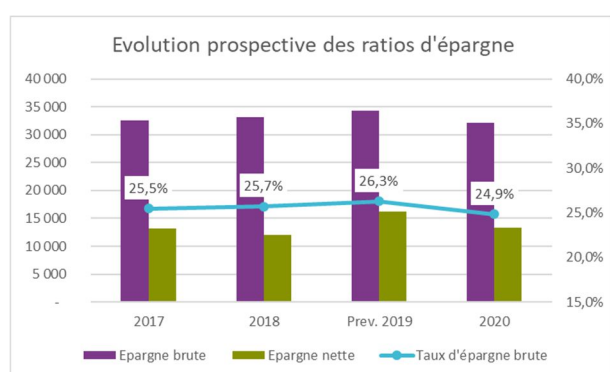


- **Sous ces hypothèses, la CACP serait en mesure de poursuivre le financement de son programme d'investissement tout en maintenant des ratios financiers solides**

Les hypothèses de dépenses d'investissement retenues dans la prospective correspondent à la réalisation proche de 70 % du PPI à horizon 2020 (montant actualisé au BS 2019 soit 343 M€), en retenant un taux d'exécution différencié selon les volets du PPI.

Les recettes d'investissement hors emprunt correspondent, d'une part, au FCTVA perçu sur 75 % des dépenses d'équipement et avec un trimestre de décalage et aux autres recettes inscrites au PPI (avec une hypothèse prudente de 75 % des recettes prévues en subventions, compte tenu de la projection en dépenses).

Sur la base de ces hypothèses, la CACP conserverait des ratios d'épargne et d'endettement solides à horizon 2020, avec notamment un taux d'épargne brute supérieur à 20 % et une capacité de désendettement largement inférieure à 10 ans, conformément au pacte fiscal et financier.



Au-delà de la mandature, et sur la base de la première projection tendancielle des dépenses et de recettes de fonctionnement présentée précédemment, le niveau d'épargne brute devrait connaître une stabilisation à un niveau proche de 23 % en moyenne soit un niveau inférieur à celui constaté sur les derniers exercices, essentiellement sous l'effet du passage de bénéficiaire net à contributeur net au FPIC à compter de 2021. Il convient néanmoins de noter que ces résultats reposent sur une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui laisse peu de marges supplémentaires et suppose la poursuite d'économies structurelles pour compenser les hausses automatiques et effets

d'indexation de certaines dépenses, et sur une hypothèse d'évolution des recettes de fonctionnement incertaines, notamment en matière de concours financiers de l'Etat et de dynamique de certaines recettes (TVA, CVAE).

Un tel niveau d'autofinancement permettrait cependant d'assurer, sans augmentation sensible de l'emprunt et dégradation des capacités de désendettement de la collectivité, le financement d'un volume d'investissements conséquent sur la prochaine mandature.

en K€	2017	2018	Prev. 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	127 904	128 747	130 439	128 957	128 937	130 438	132 077	133 830	135 689
Dépenses réelles de fonctionnement	95 338	95 672	96 155	96 903	97 904	99 997	102 067	102 921	103 786
<i>Epargne brute</i>	32 567	33 075	34 284	32 054	31 032	30 441	30 009	30 908	31 903
<i>Taux d'épargne brute</i>	25,5%	25,7%	26,3%	24,9%	24,1%	23,3%	22,7%	23,1%	23,5%
Dépenses d'investissement hors dette	34 412	41 961	51 771	63 962	48 329	48 329	48 329	37 497	37 497
Recettes d'investissement hors dette	10 751	11 627	25 406	24 700	15 588	14 312	15 702	17 576	19 874
<i>Encours de dette y compris PPP</i>	214 037	211 330	220 965	221 073	220 282	202 831	202 523	204 568	208 479
<i>Capacité de désendettement</i>	6,6	6,4	6,4	6,9	7,1	6,7	6,7	6,6	6,5

Ces projections intègrent un programme d'investissement sur 2021-2025 d'un montant global de 230 M€, soit un niveau sensiblement équivalent à celui exécuté sur la présente mandature, et qui permettrait à la fois de couvrir les opérations déjà lancées, de financer les grands projets communautaires à venir, notamment ceux esquissés dans le cadre de la présente mandature (grand équipement sportif à l'est du territoire, Ecole nationale d'art,...), d'assurer un volume de dépenses récurrentes au titre de l'entretien du patrimoine communautaire de l'ordre de 15 à 18 M€ par an, et de préserver un volume conséquent au titre de l'accompagnement des communes.

3. Les orientations du budget primitif 2020 :

3.1. Maintenir un haut niveau d'épargne brute par la maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement

Le respect d'une progression des dépenses de fonctionnement pour le budget principal respectant les plafonds notifiés par l'Etat, soit 71,3 M€ pour 2020 sur le périmètre retenu par la LPFP suppose un traitement différencié des différents postes de dépenses, au regard de leur poids relatif, de leur dynamique respective et des obligations contractuelles associées à certaines dépenses obligatoires.

A cette fin, l'équilibre du budget primitif 2020 visera à retenir les éléments globaux de cadrage suivants :

- une stabilisation en valeur des dépenses courantes de fonctionnement à hauteur du prévisionnel de dépenses 2019, le financement des dépenses nouvelles devant être systématiquement gagé par la diminution d'autres dépenses ;
- un objectif de progression limitée à +1% de la masse salariale par rapport à la prévision d'exécution 2019, hors effets de périmètre ;
- une stabilisation en valeur du volume des subventions et contributions obligatoires octroyées par la CACP par rapport à 2019.

3.2. Accompagner la montée en charge du PPI 2016-2020 grâce à une trajectoire réaliste des besoins par opération

Les exercices 2019 et 2020 correspondent au passage en phase travaux des principaux projets inscrits au PPI sur les volets I et II et permettre la poursuite de l'engagement des dépenses auprès des communes sous forme de fonds de concours (volet III), avec l'objectif d'un taux de réalisation optimum à horizon 2020, dans le respect de la stratégie de la CACP en matière d'endettement.

Un travail d'actualisation des phasages des différentes opérations du PPI sera ainsi conduit dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020, en lien avec les communes pour ce qui concerne le volet III « Accompagnement des projets de développement des communes ». Ce travail permettra par ailleurs d'identifier les besoins en crédits sur la prochaine mandature au titre de la couverture des différents projets lancés dans le cadre du présent PPI, préalable nécessaire à l'élaboration d'une prochaine programmation des investissements sur 2021-2025.

Le travail sera également poursuivi pour identifier, pour chaque projet, les cofinancements possibles, afin de conforter les recettes d'investissement prévues par l'agglomération, et limiter d'autant le recours à l'emprunt.

3.3. Les principales orientations des budgets annexes pour 2020

Les orientations 2020 des budgets annexes de la CACP s'inscriront dans la continuité des exercices précédents, qu'il s'agisse du suivi financier des opérations d'aménagement, des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ou de l'exécution des dépenses liées à l'exercice de la compétence communautaire en matière de collecte et de traitement des déchets.

On peut cependant noter les éléments des budgets annexes suivants :

- **Budget annexe Chauffage urbain**

La CACP est compétente en matière de programmation, d'investissement et de gestion des installations de production et de distribution de chauffage urbain, au titre de ses compétences exercées antérieurement par le SAN.

Depuis le 16 décembre 2006, l'exploitation de ce service faisait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) dont était titulaire la société CYEL, filiale dédiée du groupe Dalkia. Ce contrat avait été conclu pour une durée de 16 ans et son terme normal était fixé au 31 décembre 2022. Malgré les travaux importants réalisés au profit du service public de chauffage urbain depuis la signature de ce contrat de DSP, un nombre croissant d'incidents a été constaté sur les installations de ce service public (installations de production et réseau) ces dernières années, affectant le fonctionnement et la continuité du service. Au terme des échanges à ce sujet avec le délégataire et des analyses menées par la Communauté d'agglomération, la CACP et CYEL ont convenu que la poursuite du contrat de DSP ne permettrait plus d'assurer la continuité du service dans des conditions satisfaisantes. Ainsi, le Conseil communautaire a autorisé, par délibération en date du 10 octobre 2017, la signature d'un avenant transactionnel emportant résiliation de ce contrat au 30 septembre 2019.

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, la CACP a décidé, par délibération en date du 4 juillet 2019, de confier la gestion du service public de production, de transport et de distribution collective d'énergie calorifique à un nouveau délégataire, la société CORIANCE, à compter du 1^{er} octobre 2019 et pour une durée de 20 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions budgétaires et comptables, le suivi des dépenses liées à l'exercice de ce service public et des recettes versées par le délégataire à la CACP sera assuré au travers d'un nouveau budget annexe dédié. Les principaux flux qui seront affectés à ce budget correspondent, en recettes, aux redevances annuelles appelées sur le délégataire, au droit d'entrée et à la prise en charge de la dette résiduelle du précédent contrat (reprise par la CACP compte tenu de la résiliation anticipée du contrat), le remboursement du principal et des intérêts de cette dette constituant le principal poste de dépenses à couvrir sur les prochains exercices, avec diverses charges d'exploitation (frais de contrôle de la DSP, contrôle d'exploitation...).

- **Budget annexe La Turbine**

Dans le cadre de la redéfinition de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat présentée en octobre dernier, la CACP a choisi de porter avec le Département un nouveau projet d'incubateur, pépinière, hôtel d'entreprise (IPHE) à l'horizon 2019 qui permette au territoire de ne pas perdre sa capacité à générer des jeunes entreprises et sécuriser son développement endogène.

Le projet de la Turbine se compose ainsi d'un IPHE en réseau sur trois sites (le site du Port, Abbaye de Maubuisson et les Ateliers de Chennevières) permettant d'offrir aux créateurs d'entreprises un parcours résidentiel rénové ainsi qu'un accompagnement de qualité. L'offre d'hébergement est pensée pour correspondre à des besoins variés et permettre notamment de continuer à développer le tissu industriel du territoire (disponibilités de locaux artisanaux et industriels, d'espaces de stockage, de laboratoires...). Les trois sites proposent à de jeunes entreprises un service

d'hébergement dont les loyers, subventionnés, sont inférieurs au prix du marché et croissants en fonction de la maturité de l'entreprise, qui rejoint ensuite le marché classique. La gestion de la Turbine est assurée par la CACP, par le biais d'un marché public, sur la base des tarifs applicables aux différentes prestations servies sur les trois sites de La Turbine (immobilier et missions annexes).

Le budget primitif 2020 correspondra au premier exercice en année pleine de La Turbine, les recettes comme les charges d'exploitation pouvant être amenées à être ajustées en cours de gestion, notamment pour tenir compte des taux d'occupation réellement constatés sur les trois sites après les premières semaines d'exploitation.

- **Budgets annexes Déchets**

Dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets depuis le 1^{er} juillet 2016, la CACP perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en lieu et place des communes membres qui avaient instauré cette taxe. Par délibération du 10 octobre 2017, la CACP a fait le choix d'une convergence progressive du taux de TEOM vers un taux unique communautaire et d'un mécanisme de lissage sur 9 ans permettant de limiter l'impact pour les 4 % de contribuables du territoire dont la contribution sera amenée à augmenter. Par ailleurs, dans le cadre de ce processus de convergence, et afin de ne pas faire porter une charge trop importante sur les ménages redevables, la CACP a décidé de ne pas reconduire le mécanisme d'exonération facultative dont bénéficiaient certaines entreprises de deux communes du territoire.

Pour 2020, la progression des bases fiscales, conforme à celles des bases foncières, devrait permettre de poursuivre ce mécanisme de convergence tout en maintenant un produit de TEOM équivalent à 2019, permettant la stricte couverture des dépenses liées à l'exercice de cette compétence.

Sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, sur lequel s'applique le mécanisme de redevance (REOM) et non de taxe, la CACP visera, en lien avec les services de l'Etat et ceux de la commune, à poursuivre le travail engagé en 2018 de modernisation des moyens de paiement (paiement en ligne, mensualisation), afin d'optimiser les produits et d'accompagner le financement du service de collecte et de traitement et les investissements associés (conteneurisation notamment).

- **Budgets annexes Assainissement**

Pour mémoire, la CACP exerce aujourd'hui une compétence facultative en matière d'assainissement collectif des eaux usées, le budget annexe Assainissement retraçant les recettes et les dépenses de la CACP au titre de l'exercice de cette seule compétence.

Le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020 pour les communautés d'agglomération, de la compétence Assainissement, prévues par la loi NOTRe de 2015 et la loi du 3 août 2018, portera sur l'intégralité de l'assainissement, à savoir l'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) et l'assainissement non collectif, cette compétence s'exerçant sur l'intégralité du territoire devenu compétent.

Par application du mécanisme de représentation / substitution, la CACP sera substituée au 1^{er} janvier à ses communes membres au sein des syndicats pour les compétences auxquelles elles adhéraient auparavant. Ainsi, selon ce principe, la CACP continuera d'exercer les volets transport et épuration sur les territoires de la zone d'assainissement collectif (suivis au sein du budget annexe

dédié) et sera substituée à ses communes membres du SIARP pour le volet collecte (et substituée partiellement à Boisemont pour les volets transport et traitement de la partie hors zone d'assainissement collectif). Concernant le territoire de la commune de Maurecourt, la CACP sera substituée à Maurecourt au sein du SIARH pour les volets transports et traitement et le SIARP reprendra le volet collecte exercé aujourd'hui en régie par la commune.

Les équilibres financiers et le périmètre budgétaire du budget annexe Assainissement ne sont donc pas modifiés en 2020 au regard de l'évolution des compétences de la CACP dans ce domaine.

- **Budget annexe GEMAPI**

La CACP, compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), s'est dotée d'un budget annexe dédié au suivi financier de cette compétence et a décidé, pour en assurer le financement, d'instaurer une taxe dédiée, payée par les contribuables assujettis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière (bâti et non bâti) et à la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de cette taxe (1,443 M€ en 2019, montant qui sera maintenu pour 2020) est destiné à assurer le financement des actions d'aménagement de bassins hydrographiques, d'entretien et d'aménagement, de défense contre les inondations et de protection ou restaurations des sites et zones humides menées par la CACP, en maîtrise d'ouvrage directe ou confiées par délégation à des syndicats.

- **Budget annexe Aménagement**

Le budget 2020 visera à accompagner le financement des programmes s'inscrivant dans le projet Grand Centre, qu'il s'agisse de la première phase du quartier des Marjoberts (construction du nouveau siège social de 3M, d'une résidence pour seniors et de 300 logements), de la rénovation / extension du centre commercial des 3 Fontaines, opération pour laquelle la CACP joue le rôle d'aménageur, ou de la construction d'immeubles de bureaux à l'emplacement de l'actuel parking du Verger.

Par ailleurs, le budget annexe Aménagement permettra de financer des travaux d'accompagnement du projet urbain des Linandes (résidence des hockeyeurs) ainsi que la viabilisation de terrains à bâtir pour l'opération Rossini à Jouy-le-Moutier. Le budget annexe intégrera également les recettes et les dépenses liées à la reprise en régie des opérations de la ZAC Demi-Lieue à Osny. Les opérations se poursuivront enfin sur la ZAC de Neuville 2, gérée en régie par la CACP, avec notamment la viabilisation de terrains.

Annexe :

- DETTE
- DEPENSES DE PERSONNEL

ANNEXE N°1 – LA DETTE DE LA CACP : ETAT DE L'ENCOURS ET PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

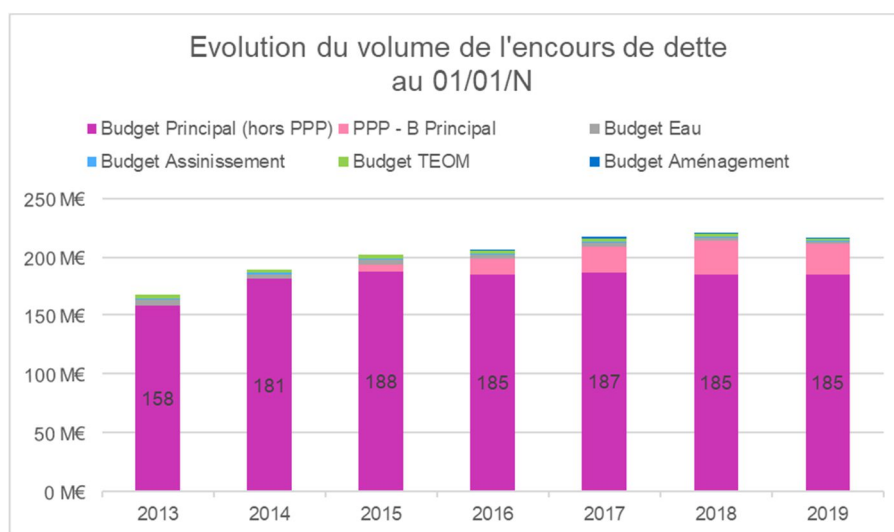
1. Un volume d'encours en baisse, en raison du décalage calendaire de la cristallisation de la dernière tranche du PPP Eclairage public

- **La situation de l'encours à fin 2018**

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette de la Communauté d'agglomération s'établit à 211,3 M€ sur le budget principal, soit une baisse de -3 M€ par rapport à 2017. Le taux d'endettement de la CACP est de 164 % à la fin 2018 et sa capacité de désendettement de 6,4 ans.

La dette globale consolidée de la CACP (budget principal et budgets annexes) s'établit à 215,3 M€, portée à plus de 98 % sur le budget principal.

La diminution de l'encours de la dette 2018 sur le budget principal par rapport à 2017 est due à une diminution au titre de l'encours PPP Eclairage public à hauteur de -3 M€, l'encours hors PPP restant globalement stable à 185,2 M€ (+0,5 M€).



- **Une structure de l'encours sécurisée et diversifiée à des coûts de gestion performants.**

L'exercice 2018 a permis de consolider l'orientation de l'encours de dette de la CACP vers des expositions davantage à taux fixes, qui représentent désormais plus de 82 % de l'encours.

Cette sécurisation est le résultat de la stratégie de financement sur le marché obligataire principalement à coupons fixes et d'opportunités d'intégration de taux très bas dans des fenêtres de marché optimales.

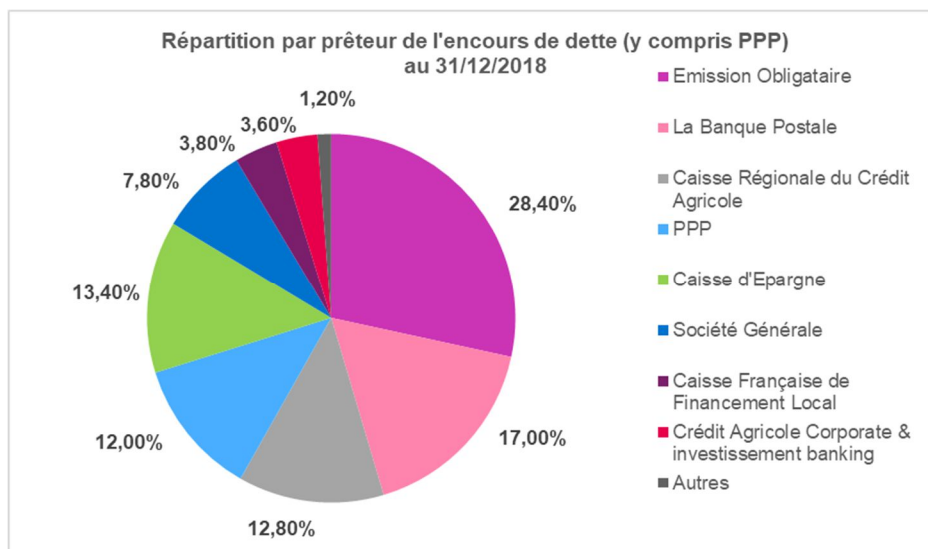
Cette stratégie de renforcement du taux fixe permet de limiter la sensibilité à la hausse des taux et permettra de souscrire éventuellement plus de taux variable dans un contexte où les taux fixes seront significativement plus élevés.

Les 150 M€ de dette à taux fixe de la CACP au 31/12/2018 se répartissent en :

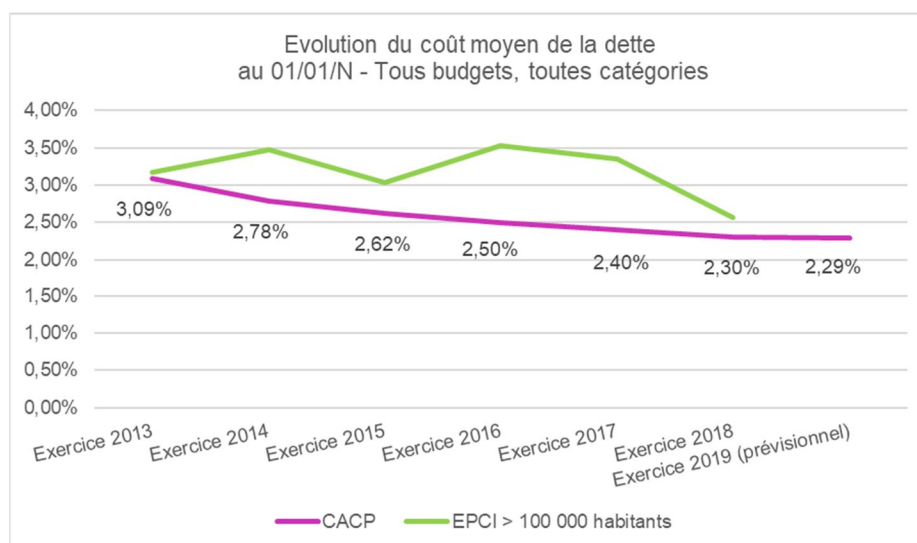
- 55 M€ (soit 25,58% de l'encours total de la dette) d'émissions obligataires ;
- 92 M€ (soit 42,79% de l'encours total de la dette) d'emprunts bancaires classiques ;
- 3 M€ (un seul contrat représentant 1,39 % de l'encours total de dette) d'emprunt structuré non volatil indexé sur un taux avec une barrière à 7% du libor/dollar, dont le solde a été réglé début 2019.

S'agissant de l'encours à taux variable, cette dette est souple (puisque les contrats sont facilement remboursables) et permet à la CACP de bénéficier de la baisse des taux financiers enregistrée depuis 2010. Parmi cette dette, 11 M€ (soit 2 contrats) sont des emprunts revolving qui permettent de réaliser des tirages et des remboursements sur des périodes courtes afin d'ajuster la trésorerie au plus près des besoins. Cela permet de ne pas mobiliser inutilement des emprunts de long terme pour couvrir des besoins ponctuels de trésorerie et, de ce fait, d'économiser des frais financiers (pour rappel, la trésorerie excédentaire de la CACP fait l'objet d'un dépôt obligatoire sur le compte unique obligatoire au Trésor Public qui ne donne pas lieu à rémunération.). Cette capacité de gestion optimisée de la trésorerie est complétée par une ligne de trésorerie de 10 M€.

La dette de la CACP est équilibrée entre les différents acteurs bancaires. Cette diversification est renforcée par le recours aux émissions obligataires.



Le coût moyen de la dette de la CACP s'est établi à 2,30 % en 2018, sans recours à des produits structurés volatils qui permettent de disposer d'un taux inférieur à celui du marché (avec comme contrepartie la prise d'un risque important pouvant conduire à payer des taux très importants par la suite). Ce coût est en baisse continue depuis 2012.



Au regard de la Charte Gissler (ou charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités), la dette de la CACP est par ailleurs parfaitement sécurisée puisque plus de 98,56% de son encours est classé en 1A.

- **En 2018, la CACP a mobilisé 17,7 M€ d'emprunts nouveaux**

Pour financer ses investissements, en 2018, la CACP a mobilisé 17,7 M€ pour clôturer l'exécution de son budget principal.

L'enveloppe ainsi mobilisée correspond à quatre prêts :

- un premier emprunt de 5,7 M€ correspondant au solde d'un emprunt total de 8,7 M€ contracté auprès de Crédit Agricole (CA) le 22 décembre 2017, avec une phase de mobilisation jusqu'au 1^{er} juin 2018, d'une durée de 20 ans à taux fixe de 1,52 % ;
- un second emprunt de 5 M€ contracté à la même date auprès du même établissement sur 20 ans au taux fixe de 1,53 % ;
- un emprunt de 5 M€ contracté à la même date auprès de la Banque postale sur 20 ans au taux fixe de 1,64 % ;
- enfin, la mobilisation partielle à hauteur de 2 M€ d'un emprunt total de 5 M€ contracté le 10 décembre 2018 auprès de la Caisse d'épargne pour une durée de 20 ans et un taux fixe de 1,41 %.

Ces contrats ont été réalisés avec des tableaux d'amortissement à la carte pour réduire la charge d'amortissement sur les années de pics obligataires.

- **Dette différée et dette garantie**

La CACP dispose également, pour le budget principal et le budget annexe assainissement, d'un différé d'amortissement qui correspond à des aides de la Région Ile-De-France et de l'Etat utilisées pour l'aménagement de la ville nouvelle. Ces prêts ont été mobilisés entre 1968 et 1989 et s'éteindront en 2019.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise accorde par ailleurs sa garantie à des emprunts portés par les organismes qui l'ont sollicitée. Au 31 décembre 2018, le montant de

l'encours garanti est de 88,9 M€. 78,8% de ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le ratio prudentiel imposant que la somme des annuités propres de la CACP (26,3 M€) et celles des dettes garanties (6,4 M€) soit inférieure à la moitié des recettes réelles de fonctionnement (soit 65,9 M€) est bien respecté.

2. Présentation de la stratégie de financement de la CACP

En matière de pilotage de l'emprunt, le principal enjeu à moyen et à long terme pour la CACP sur les prochains exercices consiste en une anticipation des risques d'une remontée progressive des taux d'intérêt. Dans cette perspective, elle s'est donc fixée comme objectif principal de sécuriser au maximum et au meilleur coût de financement possible ses besoins de financements à venir, tels qu'ils découlent des prospectives financières.

Dans cette optique, dans le cadre des consultations bancaires menées fin 2018 et début 2019, plusieurs emprunts à mobilisation différée ont été souscrits par anticipation des besoins ultérieurs, en lien avec la prospective :

Prêteur	Volume	Taux	Durée	Date limite de consolidation
Société Générale	5 000 000 €	1,75%	20 ans	2020
Société Générale	5 000 000 €	1,87%	20 ans	2021
La Banque Postale	5 000 000 €	1,20%	20 ans	2020
La Banque Postale	5 000 000 €	1,41%	20 ans	2021

Cette stratégie de financement, reconnue par les établissements bancaires, sera reconduite à fin 2019 avec l'objectif de sécuriser au meilleur coût, au-delà de l'emprunt de bouclage 2019, des tranches de financement de l'emprunt à horizon 2020 et 2021 :

- au regard de la prévision d'exécution 2019, les emprunts déjà souscrits à hauteur de 13 M€ pourront être complétés en fin d'exercice par une enveloppe complémentaire, notamment dans la perspective de la constitution progressive d'un fonds de roulement destiné au remboursements obligataires 2022-2024 ;
- un socle minimum d'emprunts à mobiliser sur les exercices 2020 et 2021 sera également recherché à cette occasion, au regard des taux offerts et selon un profil d'amortissement adapté à celui de l'encours de la CACP.

ANNEXE N°2 – STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

I - STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

Le budget du personnel est le strict reflet de la politique volontariste de maîtrise des dépenses de la collectivité afin de soutenir l'investissement de la CACP et des communes sur le territoire. Ainsi les dépenses restent très contraintes et les marges d'optimisation sont recherchées tout en poursuivant la rénovation et le déploiement de certains services à la population.

C'est particulièrement le cas pour le Conservatoire à rayonnement régional qui se voit doter de nouveaux moyens afin d'accompagner son développement.

Le budget de la CACP regroupe deux parties en fonction de la nature des emplois :

- Le personnel non permanent,
- Le personnel permanent.

A – Le personnel non permanent

Cette partie regroupe plusieurs opérations ventilées selon la typologie de personnel employé qui regroupe :

- Les vacances du Conservatoire à Rayonnement Régional
- Les auxiliaires horaires en piscine
- Les apprentis
- Les stagiaires école rémunérés
- Les saisonniers
- Les missions non permanentes

Cette dépense est légèrement en hausse en raison :

- De l'accroissement des apprentis pour l'ensemble des services de la CACP, 17 prévus pour 2019-2020, dont 8 pour le service des piscines
- De déploiement programmé et continu du dispositif de classes-orchestres (qui génère des subventions politique de la ville) sur le territoire ;
- De l'augmentation du nombre de stagiaires rémunérées au regard de la politique de subventionnement de la région liant l'attribution de subventions au recrutement de stagiaires ;
- De prestations extérieures venant soutenir les services sur des actions spécifiques (Evènementiel, CRR...)

B – Le personnel permanent

Cette partie regroupe les dépenses relatives au personnel permanent y compris le remplacement du personnel permanent. L'estimation budgétaire pour l'année 2019 de cette dépense comprend plusieurs facteurs, par essence incompressibles, rendant la projection particulièrement contrainte.

Cette dépense sera à la hausse en raison de mesures réglementaires sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise et décrites ci-après.

De même et conséquemment au dispositif dit de « transfert prime-point » en application du protocole « PPCR » (mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations), il est à noter une augmentation de l'assiette des charges et donc des charges y afférentes. Ce dispositif est estimé à 76 841€ pour 2020.

Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité demeure également un élément contraint de la masse salariale et est estimé à un total de 258 876€ pour 2020 (avancement échelon : 171 854.52€, avancement de grade : 60 385.25€ et 26 637€).

Afin d'absorber ces contraintes exogènes, la Communauté d'agglomération s'appuie sur les mesures prises depuis 2014 et qui permettent de maîtriser le budget : les suppressions de postes intervenues depuis 2014 ainsi que des mesures de gel de postes depuis 2016.

Pour mémoire, le tableau des effectifs en novembre 2014 comprenait 627 effectifs budgétaires pour un effectif réel de 605 agents permanents. Au 08 octobre 2019, il comprend 592 postes budgétaires permanents pour un effectif réel de 594 postes sur le budget principal dont 8 postes à temps complet mis à disposition et 2 postes à temps partiel.

Au total, la masse salariale sur le budget principal en tenant compte de l'ensemble de ces éléments devrait pouvoir être stabilisé à hauteur de +1% maximum par rapport au Budget total 2019.

II – LES AVANTAGES EN NATURE

Logement de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont au nombre de 5 et concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention.

Agents bénéficiant d'un véhicule

Les véhicules de fonction et de service font l'objet d'une déclaration d'avantage en nature pour les agents concernés. Les premiers sont attribués aux personnes y ayant droit selon la législation en vigueur (direction générale, cabinet), les seconds sont attribués aux directeurs qui sont susceptibles de les utiliser dans le cadre des astreintes de direction.

III – LE TEMPS DE TRAVAIL

Au moment du passage aux 35 heures, la CACP a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures.

Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (CRR, piscines, régie ...) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail et les spécificités liées au statut du personnel enseignant du conservatoire.

La durée annuelle du travail est comprise entre 1 607 et 1 550 heures, le tableau ci-après reprend les différents temps et aménagement du temps de travail des services de la Communauté d'agglomération.

Services		Type de personnel	Durée hebdomadaire	Congés annuels (dont deux jours de fractionnement)	Compensation RTT
Services soumis au régime général		Tout le personnel à l'exception des agents en régime spécifique	39h	32	16 RTT par an
Services soumis à un régime spécifique		Les professeurs et les assistants	16h d'enseignement pour un temps complet	Congés des vacances scolaires (16 semaines)	Pas de RTT
			20h d'enseignement pour un temps complet		
	Service Piscines	Tout le personnel sauf les responsables de secteur et coordinateurs	36h12 en moyenne sur un cycle de 3 semaines	32	Pas de RTT
	Service Veille, mobilier et entretien - Equipe Agents d'entretien	Agent de ménage	35h	32	Pas de RTT
	Régie Propreté	Agent polyvalent	35h	32	Pas de RTT
	Régie Espaces verts et CPV	Agent de production	39h annualisées : semaine de 35h à 41h30	32	16 RTT par an

ANNEXE N°3 – RECETTES – PRINCIPALES HYPOTHESES RETENUES EN PROSPECTIVE

Recette			Hypothèses 2020	Hypothèses 2021-2025
Fiscalité	TH	+3,1 %	+0,5 % d'évolution physique des bases (pas de revalorisation forfaitaire en 2020)	- +0,5 % sur 2021-2025 pour la seule TH sur les résidences secondaires (~0,5 M€ de produit de TH en 2019)
Fiscalité	TVA	Moyenne 2004-2018 : +2,5 %	SO	- Evolution prévisionnelle du PIB (source : FMI) sur la base du produit de TH 2020 (hors résidences secondaires) soit +3,4 % en moyenne annuelle
Fiscalité	TFPB	+2,6 %	- TF des ménages : +0,7% d'évolution physique des bases (pas de revalorisation forfaitaire en 2020 - PLF 2020) - TF des entreprises : +0,9 % (dont +0,4% d'évolution des tarifs et +0,5% d'évolution physique des bases)	- TF des ménages : +2,4 % (inflation N-1 et +0,7% d'évolution physique des bases) - TF des entreprises : +0,9 % (+0,4% d'évolution des tarifs et +0,5% d'évolution physique des bases)
Fiscalité	TFPNB	6%	+1,8 % (inflation N et évolution physique des bases de +0,5%)	Entre +2% et +2,4% (inflation N et évolution physique des bases de +0,5%)
Fiscalité	CFE	+0,0 %	Idem TF des entreprises	Idem TF des entreprises
Fiscalité	CVAE	+4,8%	+2,5 % (PIB N-2)	Entre +2,8 % et 3,3 % (PIB N-2)
Fiscalité	IFER, TASCOM	0	-+1,5 % (inflation N)	Entre +1,6% et +1,9% (inflation N)
Dotations (DGF)	Dotation d'intercommunalité	+0,3%	Stable / 2019 (les EPCI disposant d'un CIF supérieur à 35% perçoivent désormais une dotation / habitant au moins égale à N-1)	
Dotations (DGF)	Dotation de compensation	-2,2%	-1,5%	-1,6% / an
FPIC		Stable / 2018 (effet hausse du CIF)	Diminution de moitié / 2019 (clause de sortie)	- Plus de recette à compter de 2021 (hypothèse la plus défavorable)